

LE GUIDE *de la* VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



ÉTABLISSEMENT RECONNU PAR L'ÉTAT, DIPLÔME VISÉ BAC+5,
DÉLIVRANT LE GRADE DE MASTER

Dans un contexte économique en perpétuelle mutation, **“La formation tout au long de la vie”** n’a jamais revêtu autant de sens qu’aujourd’hui. La possibilité de faire reconnaître son expérience par une certification diplômante permet à chacun **d’optimiser la mise en œuvre de son projet professionnel**. La Validation des Acquis de l’Expérience est une formidable opportunité pour tous ceux qui souhaitent assurer leur employabilité dans un marché de plus en plus concurrentiel.

LA VAE : QU’EST-CE QUE C’EST ?

La Validation des Acquis de l’Expérience permet de valider des compétences acquises en exerçant une activité professionnelle salariée ou bénévole. La VAE se donne ainsi pour but d’évaluer à la fois le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat. Le candidat rédige un dossier retraçant son expérience, dossier qu’il présente ensuite devant un jury de VAE. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l’obtention du certificat concerné. Le jury peut prononcer une VAE totale, partielle ou refuser toute validation.

→ a. La VAE totale

Lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury de VAE propose alors l’attribution de la totalité du diplôme. Le diplôme obtenu par la VAE est le même que celui obtenu par les autres voies existantes (formation initiale, continue...).

→ b. La VAE partielle

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l’objet d’un contrôle complémentaire. Le jury peut aussi définir leur modalité d’acquisition : expérience professionnelle, stage, formation complémentaire, rédaction d’un mémoire... La validation des compétences manquantes en vue d’obtenir la totalité du diplôme doit avoir lieu dans les cinq ans qui suivent la décision du jury.

N.B. : Au cours d’une même année civile un candidat ne peut déposer qu’une seule demande pour une même certification et pas plus de trois demandes pour des diplômes ou titres différents.

LE FINANCEMENT DE LA VAE

Quel que soit le statut du candidat, sa démarche de VAE peut faire l'objet d'un financement total ou partiel.

CANDIDAT	PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
Salarié (CDI, CDD, Intérim)	Entreprise / OPCA (dans le cadre du plan de formation ou du DIF) <hr/> OPACIF / FONGECIF (dans le cadre du CIF ou du congé VAE)
Non-salarié (Profession libérale...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL...)
Agent public (titulaire ou non titulaire)	Administration, établissement public (dans le cadre du plan de formation)
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Pôle Emploi, Conseils régionaux

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE VAE

Une action de VAE peut être réalisée durant le temps de travail, à condition de faire une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur. Le congé VAE est d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non, afin de participer aux épreuves et à l'accompagnement. Le salarié perçoit une rémunération égale à celle qu'il aurait reçue s'il était resté à son poste de travail. Le salarié ne peut bénéficier que d'un seul congé VAE par an au sein d'une même entreprise.

À QUI S'ADRESSE LA VAE ?

La démarche s'adresse à tout individu justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle au minimum en tant que cadre, en rapport avec le contenu de la certification visée. Le certificateur peut éventuellement prendre en compte les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dans le calcul de la durée de l'expérience. Les activités de type professionnel exercées à titre bénévole dans le cadre d'une association loi 1901 ou dans celui d'un mandat électif (municipal, syndical...) peuvent faire l'objet d'une demande de VAE.

LE JURY DE VAE

La procédure de VAE fonctionne tout au long de l'année (dépôt du pré-dossier, accompagnement et soutenance). Le jury se réunit en fonction des demandes et est composé comme suit :

- Un représentant qualifié des professions employeur
- Un représentant qualifié des professions salariées
- Le directeur des études
- Trois enseignants – chercheurs de l'établissement

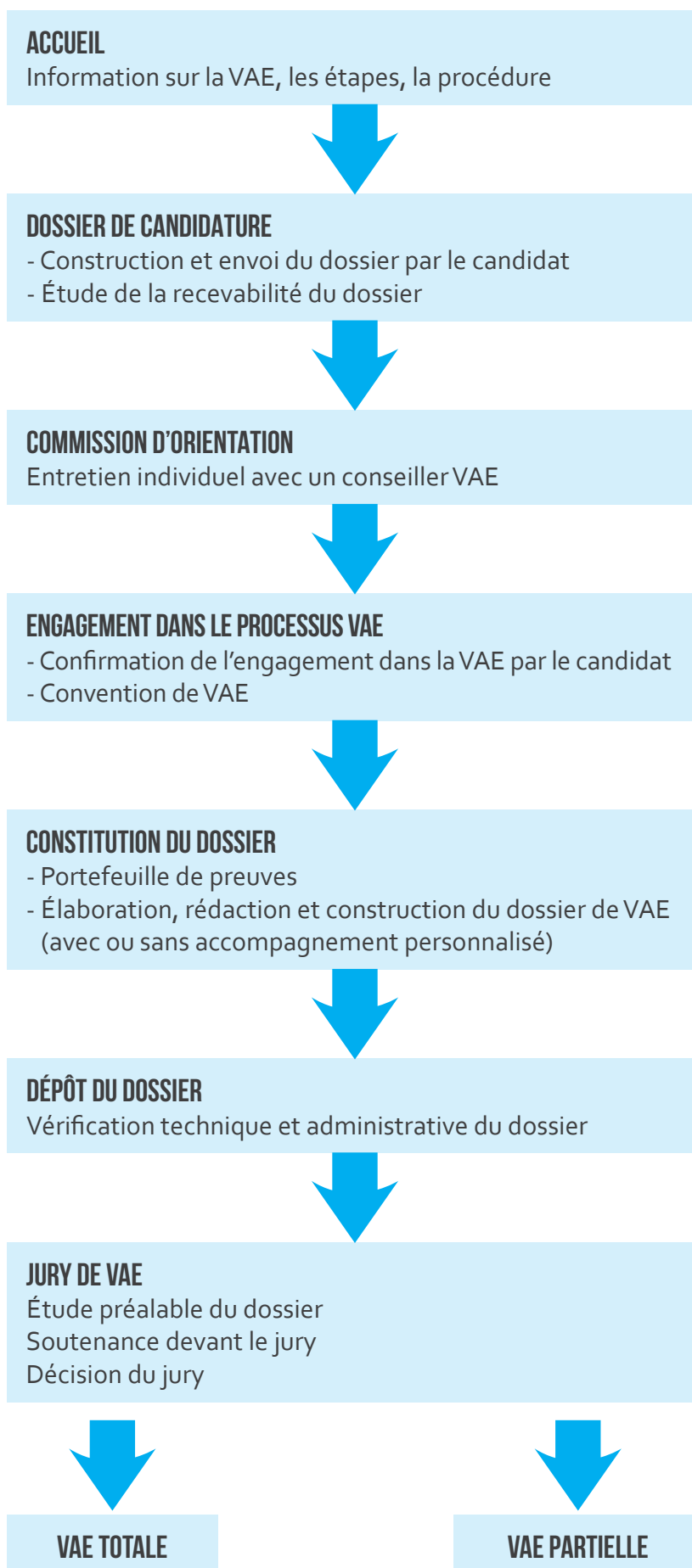
Lors de l'entretien avec le jury, une mise en situation réelle ou reconstituée peut être organisée.

LE COÛT DE LA VAE

- Étude de recevabilité du dossier de candidature _____ 150 €
- Entretien préalable d'orientation _____ 100 €
- Accompagnement (facultatif) _____ 1500 €
- Organisation du jury
 - Financement individuel _____ 500 €
 - Financement par un organisme tiers _____ 850 €

Dans le cas d'une validation partielle, des frais de formation sont également à prévoir.

DÉROULEMENT DE LA VAE



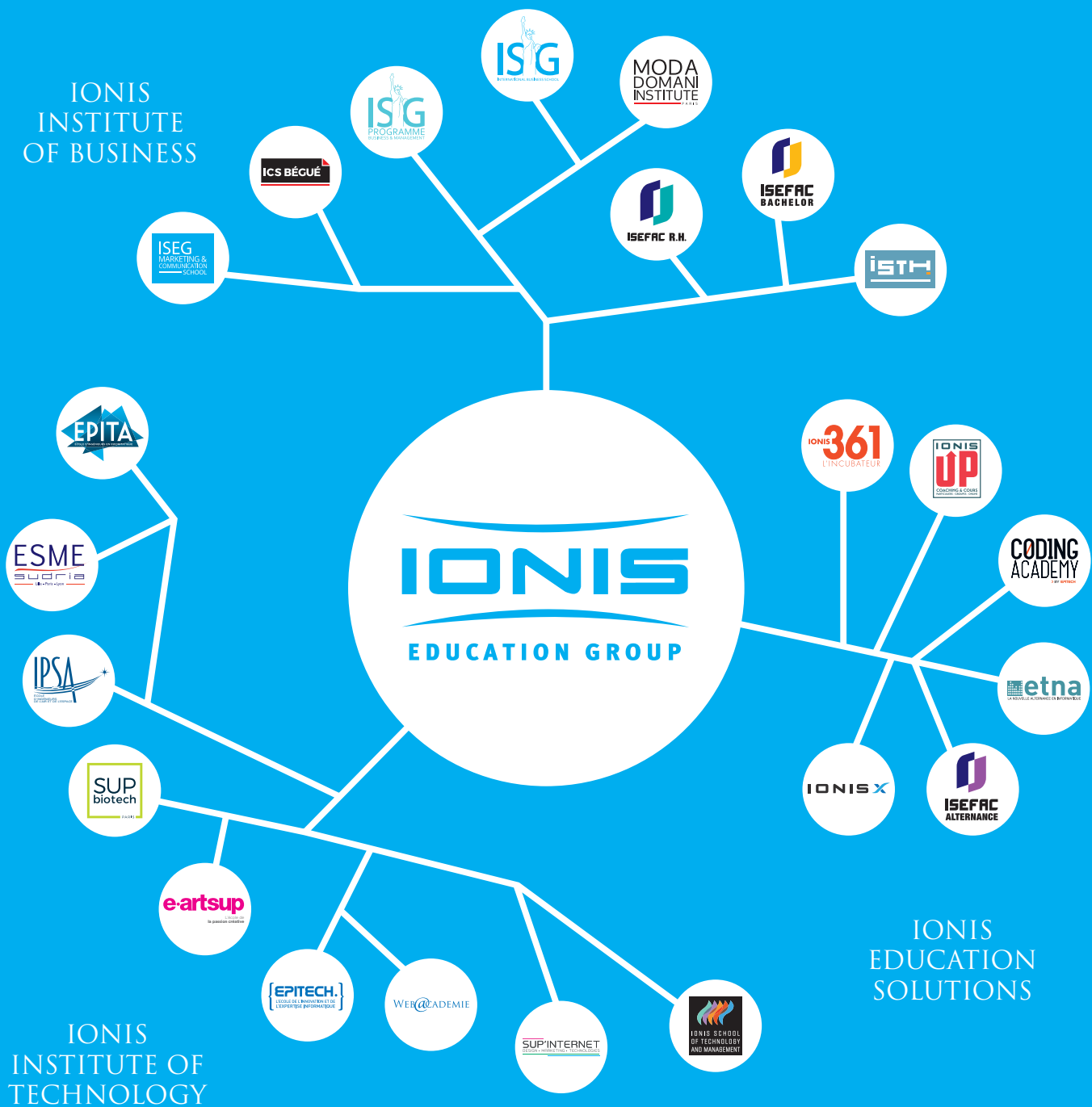
L'ISG EN BREF

- Grande École de Commerce reconnue par l'État
- Diplôme Grande École visé Bac+5, Grade de Master
- Membre de la CGE et du Chapitre des Écoles du Management
- Création : 1967
- 20 000 Diplômés
- 3 500 étudiants (50 nationalités sur le campus)
- 385 diplômés du Programme Grande École en 2015
- 152 universités partenaires dans 54 pays
- 100 projets export ou associatifs par an
- Un enseignement de haut niveau délivré par des enseignants-chercheurs et des professionnels en activité
- Un laboratoire de recherche : le GRiiSG (thèmes de recherche : Entrepreneuriat et marché, Management et innovation, Management des risques)

L'ISG est membre de la CGE (Conférence des Grandes écoles), du Chapitre des Écoles de Management, de l'AACSB (Associate to Advance Collegiate Schools of Business), de l'EFMD (European Foundation for Management Development), de CLADEA (Consejo Latino Americano De Escuelas de Administración), de l'AmCham (American Chamber of Commerce in France), de l'UGEI (Union des Grandes Écoles Indépendantes) et de Campus France.

Contact VAE : Marie-Dominique Rossi
Responsable Admission
tél : 01 56 26 26 10
email : marie-dominique.rossi@isg.fr

ISG - 8 rue de Lota - 75116 Paris
tél. 01 56 26 26 26 - fax. 01 56 26 26 00



Créé il y a 35 ans par Marc Sellam, IONIS Education Group est aujourd'hui le premier groupe de l'enseignement supérieur privé en France. Une vingtaine d'écoles et d'entités* rassemblent dans 12 villes de France près de 25 000 étudiants en commerce, marketing et communication, gestion, finance, informatique, numérique, aéronautique, énergie, transport, biotechnologie et création... Le Groupe IONIS s'est donné pour vocation de former la Nouvelle Intelligence des Entreprises d'aujourd'hui et de demain. Une forte ouverture à l'International, une grande sensibilité à l'innovation et à l'esprit d'entreprendre, une véritable « culture de l'adaptabilité et du changement », telles sont les principales valeurs enseignées aux futurs diplômés des écoles du Groupe. Ils deviendront ainsi des acteurs-clés de l'économie de demain, rejoignant les réseaux d'Anciens de nos institutions qui, ensemble, dépassent les 65 000 membres.

www.ionis-group.com

IONIS Education Group, la Nouvelle Intelligence des Entreprises.